

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

10 AVRIL 2026



CORREZE
LE DÉPARTEMENT



SOMMAIRE



DIRECTION ACTION SOCIALE FAMILLE INSERTION

A R R Ê T É N° 26ASE002 PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN LIEU CD 1
DE VIE ET D'ACCUEIL LE VERGER À SAINT-CLÉMENT (19)

Arrêté n°26ASE002

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN LIEU DE VIE ET
D'ACCUEIL LE VERGER A SAINT-CLEMENT (19)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 III, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, L. 313-6, D. 313-11 à D. 313-14, D. 316-1 à D. 316-6, ainsi que D. 312-200 ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les orientations et les besoins repérés dans le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2022-2028 du Département de la Corrèze adopté le 8 juillet 2022 ;

VU la lettre d'intention de création de lieu de vie et d'accueil du 27 octobre 2025 et le dossier justificatif présenté le 28 octobre 2025 par la Société par Actions Simplifiée SAS « LES GRILLONS », représentée par Monsieur Sliman MILOUDI et par Madame LAPEZ Adeline, épouse MILOUDI, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un lieu de vie et d'accueil à Saint-Clément (19) ;

VU l'avis du Président du Conseil départemental de la Corrèze ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs de protection et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1er :

La SAS « LES GRILLONS », créée le 26 novembre 2024, dont le siège social est fixé 01 rue Montargis, 19700 Seilhac, est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil dénommé « Le Verger », sis 3 route de Chanteix, sur la commune de Saint-Clément (19700).

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce lieu de vie et d'accueil est constitué d'une unité éducative d'une capacité théorique d'accueil de 6 places, pour filles et garçons âgés de 6 à 21 ans, en application des dispositions du II de l'article D. 316-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

Le lieu de vie et d'accueil est autorisé à accueillir des filles et des garçons âgés de 6 à 21 ans, exclusivement confiés par le juge des enfants au titre des articles 375 à 375-8 du code civil ou pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance du Département de la Corrèze dans le cadre des dispositions de l'article L. 222-5, 1°, 2°, 3° et 5° du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Corrèze.

Article 4 :

Le responsable de la structure s'engage à faire répertorier le lieu de vie et d'accueil, après parution du présent arrêté, au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

En application de l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance pour la totalité des places autorisées.

Mouvement FINESS Autorisation de création

Entité juridique (EJ) SAS LES GRILLONS

Adresse administrative : 01 Rue Montargis 19 700 Seilhac

Adresse site Le verger : 3, Route de Chanteix, 19 700 Saint-Clément.

Statut juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

N° SIREN : 938 396 876

Etablissement (ET) : Le verger

N° SIRET : 93839687600014

Code catégorie N°462 Lieu de Vie

Capacité du service : 6 places

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20260410-26ASE002-AI Date de réception préfecture : 10/04/2026 |
|--|

Article 5 :

La présente autorisation prend effet à compter du 13 avril 2026, sous réserve du résultat favorable de la visite de conformité organisée dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Le fonctionnement effectif de la structure ne peut débuter qu'à l'issue d'une visite de conformité favorable.

Sauf disposition contraire, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date d'effet, soit jusqu'au 13 avril 2041.

Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Le lieu de vie et d'accueil « Le Verger », soumis aux dispositions et règles de transmission des évaluations précisées à l'article D. 312-200 du code de l'action sociale et des familles, sera inclus à l'annexe de l'arrêté annuel portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être introduit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier adressé au 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 10/04/2026


Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Date de publication : 10 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260410-26ASE002-AI
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260410-26ASE002-AI
Date de réception préfecture : 10/04/2026